

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 45 BIS B

N° 428

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 45 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 bis B (nouveau) prévoit la généralisation de l'expérimentation sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation en 2018 et la remise par le Gouvernement au Parlement, des conclusions de cette expérimentation, dès le 1^{er} février 2019.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.